

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

Présents :

SCP	STTP
Alice Lafferty	Marc Roussel
Virginie Tremblay	Sylvain Sicotte
Sébastien Roy	Alvaro De La Cruz

Invité(e)s			
Paul Rivet	Tanja Ivankovic	Saurabh Sarda	Chris Parkhill
Catherine Bernard	Stephanie Mason	Zahra Mohammed	Glen MacGillivray
John Sullivan	Julee Sanderson (STTP)		

Conseillère	Danielle Fournier
-------------	-------------------

Ordre du jour

N°	Sujets/Topics	Heure (HE)	Durée	Responsable de la présentation
1	Pause de sécurité/Santé mentale/Moment de sécurité pour la diversité / Safety Pause/Mental Health/ Diversity safe moment	8 h 55	5 min	Tous
2	Mot d'ouverture / Opening Remarks	9 h	15 min	Membres du Comité
3	Examen du procès-verbal / Minutes Review	9 h 15	5 min	Membres du Comité
4	Mise à jour sur l'EMM et le parc de véhicules / MMHE / Fleet Update	9 h 20	30 min	Paul Rivet
5	Projet pilote de véhicule électrique à basse vitesse / Low Speed Electric Vehicle Pilot	9 h 50	30 min	Saurabh Sarda et Tanja Ivankovic
6	Projet d'aide au levage à dépression / Vacuum Lift Assist Project	10 h 35	30 min	Chris Parkhill
7	Mise à jour sur le sondage concernant les plateformes élévatrices / Platform Lift Survey Update	11 h 05	30 min	Catherine Bernard
8	Mise à jour sur les cordons / Lanyard Update *Veuillez consulter la trousse de bienvenue jointe pour obtenir des renseignements sur ce point à l'ordre du jour	11 h 35	25 min	Catherine Bernard
9	Projet de dépôt robotisé pour la TPPI / ISPS Induct Robotics Project	13 h	30 min	Zahra Mohammad et Glen MacGillivray
10	Véhicules guidés autonomes / Autonomous Guided Vehicles	13 h 30	30 min	Glen MacGillivray
11	Gestion uniforme des infractions en matière de sécurité / Consistent Management of Safety Infractions	14 h	30 min	David Gylywoychuk
12	Annexe DD / Appendix DD	14 h 45	25 min	Virginie Tremblay
13	Disponibilité des produits d'hygiène / Hygiene product availability	15 h 10	20 min	Julee Sanderson
14	Événement virtuel du CLMSS et du CNMSS / LJHSC/NJHSC Virtual Event	15 h 30	15 min	Virginie Tremblay
15	Autres sujets et questions non résolues / Other/unresolved topics	15 h 45	15 min	Membres du Comité

Points permanents

2. Mot d'ouverture

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

La SCP discute de la nécessité de bien faire progresser la réunion malgré le nouveau format hybride. La coprésidente de la SCP a récemment visité un certain nombre d'installations de la SCP en Colombie-Britannique et elle a été impressionnée par l'engagement ferme envers la santé et la sécurité.

Le STTP convient qu'il a hâte de rendre visite à ses membres dans leur installations à travers le pays.

Le STTP fait remarquer que les rapports sur le harcèlement et la violence en milieu de travail n'ont pas été transmis depuis le début du mois de mars 2022. Le syndicat demande à la SCP de continuer à recevoir ces rapports de la façon habituelle tel qu'établie entre les parties..

La SCP répond qu'elle a connu un taux de roulement élevé au sein du personnel administratif pendant la période où un nouveau tableau de bord devait être lancé pour les statistiques relatives au harcèlement et à la violence en milieu de travail. La SCP s'engage à rencontrer les membres du STTP pour passer en revue le format du nouveau tableau de bord et la façon de consulter les données.

Le STTP explique que la connexion à un tableau de bord et l'extraction de données ne sont pas la façon dont il veulent procéder et qu'il demande à recevoir les rapports comme auparavant.

La SCP offre de passer en revue le tableau de bord avec les membres du STTP pour s'assurer qu'ils comprennent bien le nouveau système. La SCP précise que les rapports sur les blessures, les avis d'incident, les rapports sur le harcèlement et la violence en milieu de travail et d'autres données seront disponibles et pourront être filtrés à l'aide de ce nouvel outil.

Le STTP demande si l'accès au SAP sera nécessaire ou si le tableau de bord sera public.

La SCP confirme que l'accès au tableau de bord ne nécessite pas l'accès au SAP ou un accès interne. La SCP explique que ses systèmes de production de rapports évoluent, ce qui nécessite une transition vers de nouvelles fonctions de production de rapports.

Le STTP souligne l'absence de rapports sur le harcèlement et la violence en milieu de travail comparativement à ses griefs et il exprime des préoccupations au sujet d'un manque d'exactitude des rapports et d'un manque de transparence.

La SCP s'engage à collaborer avec le STTP afin d'assurer la visibilité sur les rapports relatifs au harcèlement et à la violence en milieu de travail, et elle fournira un point de contact s'il y a des questions.

Le STTP se dit préoccupé par le fait que les avis d'incident soient visibles sur le tableau de bord et ne se sent pas à l'aise de passer à un nouveau tableau de bord de production de rapports. Le STTP demande que les rapports sur le harcèlement et la violence en milieu de travail continuent d'être envoyés régulièrement comme auparavant. Le STTP souligne qu'il incombe à l'employeur de communiquer ces données au STTP.

La SCP reviendra sur ce sujet plus tard et organisera une démonstration pour les membres du Comité.

Le STTP demande un suivi concernant toutes les formations sur lesquelles les CLMSS n'ont pas de visibilité.

3. Examen du procès-verbal et de l'ordre du jour

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

Le Comité discute de la possibilité de passer en revue les procès-verbaux directement pendant les réunions, en prévoyant quelques minutes pour l'examen après chaque sujet. Le Comité aborde également l'importance d'examiner les procès-verbaux en temps opportun.

Autres points

4. Mises à jour sur l'EMM et le parc de véhicules

Présentateur : Paul Rivet

Présentation : 04 Fleet update - NJHSC 5 May 2022 French Version

La SCP présente une mise à jour sur les véhicules électriques et explique que le projet a connu des retards continus en raison de la COVID. La production et la livraison de 500 véhicules C-250 (connu sous le nom de NLDV ou véhicule de conduite à droite) d'ici la fin de 2022 sont sur la bonne voie, et la production se poursuivra en 2023.

Discussion :

Le STTP demande si la production est sur la bonne voie pour le mois d'août et indique qu'il s'attend à ce que les véhicules soient livrés d'ici la fin de 2022. La SCP confirme qu'elle est actuellement sur la bonne voie et que la livraison est prévue en décembre 2022.

Le STTP demande si la SCP peut fournir une liste des véhicules à conduite à droite qui ont atteint la fin de leur cycle de vie et demande quels sont les emplacements prévus pour ces véhicules.

Mesure à prendre : La SCP fournira une mise à jour au Comité.

La SCP indique le nombre d'emplacements au Canada où les batteries sans entretien NexSys sont utilisées. La SCP explique que certains emplacements ont encore besoin de batteries à électrolyte liquide, mais que, dans la mesure du possible, les modèles sans entretien sont introduits dans les installations.

La SCP fournit une mise à jour sur le reconstitution de l'actif de l'EMM. Elle explique que les délais d'exécution connaissent actuellement un retard de trois mois et qu'il y a eu des retards liés à la disponibilité des conteneurs d'expédition. Les prévisions de location pour la période de pointe 2022 sont déjà prêtes et la SCP surveille la situation de près.

Le STTP demande une mise à jour du « Tiller arm » sur la gerbeuse LR7.

La SCP répond que le bras se trouve actuellement dans la région de l'Atlantique (Terre-Neuve) à des fins de démonstration. Des mises à jour sont nécessaires et la LR7 est en cours de développement. La démonstration précédente à Stoney Creek a généré de bons commentaires à cet égard.

La SCP indique qu'elle est heureuse d'apprendre qu'elle entretient une bonne relation avec les fournisseurs, qu'elle prend le temps de faire des essais et qu'elle collabore pour faire progresser d'autres projets.

Le STTP demande si des membres du STTP ont participé à cette démonstration et souhaite que leurs noms soient communiqués au Comité.

Mesure à prendre : La SCP fournira les noms des membres du STTP qui ont participé à la démonstration de la LR7.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

5. Projet pilote de véhicule électrique à basse vitesse

Présentateurs : Tanja Ivankovic; Saurabh Sarda

Présentation : 05 LSV CUPW NJHSC- fr

La SCP fournit une brève mise à jour sur les tricycles électriques. La SCP présente un véhicule à basse vitesse (VBV), qui est un véhicule utilitaire compact conforme au code de la sécurité routière. Ces véhicules ont une vitesse maximale d'environ 40 km/h et une autonomie de 110 à 130 km. Ils sont actuellement autorisés dans trois provinces, dans les rues où la limite de vitesse est faible (50 km/h ou moins). La SCP planifie actuellement un projet pilote visant à évaluer les risques en matière de santé et de sécurité et la faisabilité de l'utilisation de tels véhicules à Ottawa durant l'été 2022.

Discussion :

La SCP présente les caractéristiques de sécurité et d'ergonomie du véhicule électrique à basse vitesse et explique qu'un examen préliminaire en matière de santé et de sécurité a été effectué. Cet examen a cerné certains risques et suggéré des mesures préventives pour les atténuer. L'évaluation des risques sera effectuée conjointement une fois l'étape d'élaboration des procédés terminée.

Le STTP demande comment l'autonomie de la batterie a été évaluée pour les conditions météorologiques extrêmes (été par rapport à hiver). Le STTP exprime des préoccupations au sujet de l'utilisation de ce véhicule dans des conditions météorologiques extrêmes (été et hiver) et demande des renseignements au sujet du chauffage et de la climatisation.

La SCP confirme que l'autonomie a été évaluée pour des conditions estivales typiques. Les fenêtres peuvent glisser d'un côté à l'autre et un ventilateur est disponible pour l'été, et il y a du chauffage dans le véhicule pour l'hiver.

Le STTP demande si le CLMSS sera consulté. La SCP répond qu'elle communiquera avec les membres du STTP par l'entremise du comité de l'annexe AA pour le projet pilote à Ottawa. La livraison du véhicule est prévue pour juin 2022, après un bref arrêt à Mississauga.

Le STTP se dit préoccupé par le type de porte de l'espace de chargement dans ces zones urbaines et souligne que les portes à ressort ont parfois provoqué des blessures à cause de fortes chutes de neige. La SCP explique que la porte à ressort offre certains avantages, mais que la porte à rideau sera considérée.

Le STTP demande si le comité de l'annexe AA a été consulté et si la sélection des participants pour la succursale C d'Ottawa est imminente.

La SCP confirme qu'elle consultera bientôt le comité de l'annexe AA à ce sujet.

Le STTP demande où le véhicule est actuellement situé et où il a été fabriqué.

La SCP répond qu'il a été fabriqué au Canada, à Winnipeg.

Le STTP demande que le CNMSS participe à l'évaluation des risques de ce projet pilote national. La SCP accepte la participation des membres du CNMSS.

Le STTP se dit préoccupé par le fait que ce véhicule est très différent des véhicules typiques de la SCP et le fait que le CNMSS n'a pas eu l'occasion de voir le véhicule et d'effectuer des évaluations des risques avant le lancement du projet

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

pilote dans les prochaines semaines. Le STTP soutient que le CNMSS devrait être le premier à examiner de tels projets afin de cerner les problèmes de sécurité potentiels.

La SCP précise que les équipes Santé et sécurité et Sécurité routière ont effectué des examens à la fin de l'automne 2021 et transmettront les renseignements sur les caractéristiques de sécurité du véhicule. Les membres de la SCP expliquent que des examens de sécurité ont été effectués au préalable pour s'assurer que tous les facteurs de sécurité ont été pris en compte, tout en veillant à ce que le projet avance rapidement.

Le STTP fait remarquer que, bien que ce véhicule soit utilisé dans des zones où la limite de vitesse est faible, de graves collisions ont été observées dans ces types de zones. Le STTP réitère que les caractéristiques de sécurité doivent toujours être de la plus haute importance malgré la faible vitesse. Le STTP fait valoir que des essais de collision devraient être effectués afin de s'assurer que l'utilisation de ce véhicule est sécuritaire.

La SCP a déclaré que les VBV sont autorisés dans la rue dans trois provinces et qu'ils sont assujettis aux règlements municipaux.

Tricycle électrique :

Le STTP demande une mise à jour sur les tricycles électriques.

La SCP confirme que des tricycles électriques ont été expédiés à Vancouver et que des consultations locales n'ont pas encore eu lieu.

Le STTP se dit préoccupé par le fait qu'il n'était pas au courant de ce projet pilote et demande des détails supplémentaires en vue de consulter ses membres. Le STTP demande à la SCP de fournir des détails sur les dates d'essai, les emplacements et ce qui est demandé à ses membres, ainsi que des renseignements sur les modifications apportées aux tricycles électriques. Le STTP demande que le matériel de formation soit transmis au Comité.

La SCP précise qu'elle a procédé conformément à l'annexe AA. Un membre du STTP a été affecté par la section locale pour les premières étapes et le projet pilote se déroulera plus tard cette année après une consultation avec le CLMSS. La SCP confirme qu'aucune modification physique n'a été apportée aux tricycles électriques. Le STTP demande que le matériel de formation soit transmis aux membres du Comité.

Le STTP demande un bilan à la suite de l'achèvement de tout projet pilote et souhaite avoir une visibilité sur ces types de projets au niveau du CNMSS.

La SCP précise qu'elle travaillait avec le comité de l'annexe AA, mais accepte de partager avec le CNMSS les leçons et les conclusions tirées du projet pilote à Montréal.

Mesure à prendre : La SCP fournira le matériel de formation au CNMSS.

6. Projet d'aide au levage à dépression

Présentateur : Chris Parkhill

Présentation : 06 Vacuum Lift Assist - NJHSC Project Overview-fr

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

La SCP présente une mise à jour sur le projet pilote d'aide au levage à dépression qui a eu lieu à Vancouver en 2021. L'objectif de ce projet est de réduire les blessures musculo-squelettiques et les blessures associés à l'ergonomie du travail. Les causes de ces blessures sont la fatigue, les mouvements répétitifs et la fréquence élevée des mouvements. L'appareil d'aide au levage à dépression est capable de saisir et de soulever divers types de charges. Ce projet a permis de cerner de nombreux avantages pour la santé et la sécurité et pour la réduction des blessures. Des évaluations des risques ont été menées conjointement avec le CLMSS et ont été communiquées au Comité. Les prochaines étapes consistent à déterminer les emplacements valides et à aller de l'avant avec le processus de DP en 2022, afin de débuter la mise en œuvre en 2023. La SCP a constaté que l'appareil d'aide au levage à dépression était presque constamment utilisé et que les employés étaient à l'aise avec son utilisation régulière. La SCP souligne un certain nombre de mesures de sécurité visant à garantir une utilisation sécuritaire, même pour les nouveaux employés.

Discussion :

Le STTP fait valoir que l'essai a été lancé en octobre 2021 et s'enquiert de la durée du projet pilote. La SCP explique que l'aide au levage à dépression a fait l'objet d'un projet pilote de deux mois et que la SCP a déterminé que cet emplacement était celui convenant le mieux étant donné la nature des articles sur le convoyeur de cubage en continu. Tous les employés (tous les quarts de travail) ont été formés à l'utilisation de l'appareil d'aide au levage à dépression. À l'issue d'un essai de deux à trois semaines avec le convoyeur de cubage en continu, l'appareil a été laissé en place à l'installation, car les employés continuaient d'utiliser cet appareil régulièrement.

Le STTP demande des renseignements sur la personne qui a effectué les évaluations des risques.

La SCP explique qu'elle a suivi le procédé normal de permission d'utilisation (PDU), qui comprend l'évaluation des risques avant que les opérateurs soient autorisés à utiliser l'équipement.

Le STTP demande si un avis 29.03 b) a été fourni au STTP, conformément à sa convention collective. Le STTP ne savait pas que l'appareil était maintenant utilisé régulièrement et n'a pas eu l'occasion d'examiner la formation offerte aux employés. Le STTP est extrêmement préoccupé par le fait que le CNMSS n'ait pas participé davantage au procédé, à l'évaluation des risques et à la prise de décision.

La SCP précise que le procédé de PDU a été suivi à la lettre et a été couronné de succès. La SCP est attristée par le fait que le STTP s'offusque de ce procédé, car il a grandement amélioré la sécurité des membres.

Le STTP exprime sa frustration à l'égard du fait que le Comité n'ait pas été informé que l'équipement était utilisé régulièrement à la suite du projet pilote, et il estime qu'il n'y a pas eu d'explications claires au sujet des prochaines étapes du projet.

La SCP accepte de discuter de la façon dont les intervenants peuvent continuer d'être informés des progrès et des mises à jour pendant de tels projets. La SCP précise que la trousse de formation est jointe à l'appareil d'aide au levage à dépression afin de veiller à ce qu'elle soit facilement accessible à tous les employés devant travailler avec cet équipement. Cette formation est d'une durée de 15 minutes.

Le STTP demande que le matériel de formation soit envoyé au CNMSS.

Mesure à prendre : La SCP accepte de transmettre le matériel de formation au Comité.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

Le STTP fait valoir qu'une lettre transmise à Rona Eckert en juin 2021 indique que les phases du projet pilote ont été clairement définies, et il demande si le projet pilote a été mené conformément à l'avis. La SCP confirme que l'évaluation des risques a été effectuée pour chaque emplacement et précise que la nature du travail n'a pas changé d'un centre de travail à l'autre. En fin de compte, le convoyeur de cubage en continu a été sélectionné comme étant le meilleur emplacement pour ce type d'appareil.

Le Comité discute des occasions d'examiner le procédé de PDU afin de s'assurer que toutes les préoccupations durant le procédé sont traitées. Le Comité est ouvert à l'idée d'améliorer la participation et la collaboration avec le Syndicat, en gardant à l'esprit que l'avancement du projet ne doit pas être entravé.

Le STTP réitère que tout nouvel équipement doit être examiné par le CNMSS. Le STTP explique qu'il doivent toujours avoir un aperçu des projets à l'échelle nationale afin de s'assurer qu'il soit en mesure de répondre aux questions de ses membres.

La SCP et le STTP conviennent de tenir une liste des progrès et des mises à jour sur les projets afin d'assurer un suivi uniforme.

7. Mise à jour sur le sondage concernant les plateformes élévatrices

Présentatrice : Catherine Bernard

Présentation : 07 Platform Lift Safety Program 2022-04-14_fr

La SCP présente une mise à jour sur le sondage concernant les plateformes élévatrices. Un sondage a été effectué au sujet des 226 plateformes élévatrices utilisées à l'échelle du Canada, et les résultats ont révélé un certain nombre de risques pour la sécurité, y compris des cales de roue, des dispositifs de protection et des panneaux de signalisation manquants. De nombreux emplacements avaient des tabliers incorrects et des dispositifs de protection manquants, et la SCP lancera un projet visant à installer de nouveaux dispositifs de protection et à procéder au remaniement des tabliers, au besoin. La SCP prévoit terminer le remaniement des tabliers en 2022, et la conception et l'installation des dispositifs de protection sont prévues jusqu'en 2023.

Discussion :

La SCP précise qu'il existe des exigences électriques particulières pour les barrières munies d'un système d'interverrouillage au niveau des plateformes élévatrices, et lorsque ces barrières ne peuvent pas être installées (dans les anciennes installations), les chaînes sont utilisées comme mesure d'atténuation jusqu'à ce que des systèmes d'interverrouillage puissent être installés.

Le STTP demande ce qui se passe actuellement dans les emplacements qui n'ont pas de cales de roue. Le syndicat mentionne à la SCP qu'une solution temporaire doit être mis en place localement en attente de la réception des modèles standard de la SCP.

La SCP a informé les emplacements de leur obligation de remplacer les cales de roue en janvier 2022.

Le STTP se dit préoccupé par les évaluations mécaniques dans le cadre de cet examen de la sécurité et demande si des inspections mécaniques sont incluses.

Mesure à prendre : La SCP transmettra les questions du sondage au Comité.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

Le STTP demande des suivis réguliers et des mises à jour sur l'état de ces éléments afin de s'assurer que les projets sont terminés et que le Comité demeure informé des progrès.

Mesure à prendre : La SCP fournira une mise à jour sur ces sondages, ainsi que sur les sondages menés en 2021 au sujet des quais élevés.

8. Mise à jour sur les cordons

Présentatrice : Catherine Bernard

Présentation : 08 Lanyard 2022-04-21_fr

Les membres du Comité ont mis à l'essai deux types de porte-clés avec cordon détachable pour les BPCOM afin de déterminer si la force nécessaire pour se dégager était adéquate. Les membres ont déterminé que l'un des modèles avait une résistance suffisante, tout en permettant aux personnes de se dégager rapidement, au besoin.

La SCP lancera un projet pilote de trois mois avec les cordons sélectionnés afin de s'assurer que leur qualité ne diminue pas au fil du temps et de l'utilisation continue. Ce projet pilote sera mis en place conjointement avec le STTP.

9. Projet de dépôt robotisé pour la TPPI

Présentateurs : Glen McGillivray; Zahra Mohammed

Présentation : 09 ISPS Induction-FR

La SCP présente une mise à jour sur la solution pour la trieuse à petits paquets du régime international (TPPI), qui est utilisée pour automatiser le dépôt des petits paquets. Elle planifie actuellement une mise à l'essai auprès de fournisseurs présélectionnés à un emplacement hors site. La SCP a loué une installation à Ottawa pour la tenue de l'essai à la fin du mois de juin 2022 et prévoit inviter les membres du CNMSS à visiter le site d'essai. Aucun membre du STTP ne participera à cet essai ou à cette étape du projet.

Discussion :

Le STTP demande comment le travail est actuellement effectué et quelle sera l'incidence de la robotique sur les tâches des employés.

La SCP précise que les produits sont actuellement traités manuellement; les employés trient les produits à la main et sélectionnent les produits à placer sur le convoyeur. Les blessures courantes associées à ces tâches sont les lésions musculo-squelettiques. Le bras robotisé sera donc utilisé pour trier les petits paquets et les employés ne travailleront pas à proximité de l'appareil.

Le STTP demande si cette technologie est semblable à la technologie ROBI installée à Montréal.

La SCP confirme que la solution pour la TPPI sera semblable dans le sens où les deux technologies utilisent un bras robotisé, mais les exigences sont complètement différentes. Le bras ROBI décharge les monoteneurs de colis, tandis que la solution dans le cas présent servira à déposer les paquets sur la TPPI à Vancouver et à Toronto.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

Le STTP mentionne à la SCP que l'allusion au fait que ces robots permettrait de réduire les blessures est louable puisqu'un robot ne se blesse pas, par contre il se dit préoccupé par l'idée de remplacer des employés par de la technologie, et souligne que le stress psychologique associé au fait que les employés aient l'impression de pouvoir être remplacés par des machines pourra être un facteur de risque. Le STTP demande la confirmation que ce projet ne sera réalisé qu'à titre de projet pilote.

La SCP confirme que la DP ne concerne que cette tâche précise et que tout changement sera communiqué aux membres du Comité.

Mesure à prendre : Les membres du CNMSS seront invités à assister à un essai sur place une fois que la TPPI sera configurée dans un emplacement hors site.

10. Véhicules guidés autonomes

Présentateur : Glen McGillivray

Présentation : 10 AGV-FR

La SCP fournit une mise à jour sur le projet de véhicules guidés autonomes (VGA), dont le lancement est prévu à Montréal le 6 juin. La SCP rappelle au Comité que deux VGA ont déjà été mis à l'essai en 2019 au centre de distribution de York (CDY) et que les résultats ont montré qu'ils étaient sécuritaires et efficaces dans ce centre de travail.

Discussion :

Le STTP souhaite recevoir le matériel de formation sur les VGA et demande si la formation sera offerte par des membres du STTP. De plus, le STTP demande quelles tâches d'entretien seront effectuées par le personnel d'entretien, car il a déjà reçu des appels de membres ressentant un stress psychologique lié à la crainte de perdre leur emploi.

La SCP confirme que le matériel de formation sera transmis au Comité au cours des prochains jours. La SCP précise que la formation comprend une formation de sensibilisation des piétons (cyberformation de 15 minutes pour tous les employés), une formation pour les opérateurs (formation en milieu de travail de 45 minutes) et une formation sur l'entretien (combinaison de 8 heures en milieu de travail et en salle de classe). La formation sur l'entretien couvrira les réparations mineures (dépannage, réinitialisation, etc.), tandis que les problèmes majeurs (remplacement des pièces, IA, etc.) seront pris en charge par le fournisseur. La SCP confirme que la formation en salle de classe et en milieu de travail sera offerte par des formateurs du STTP.

Le STTP fait remarquer qu'une formation de 45 minutes pour les opérateurs semble courte, surtout si l'on tient compte du fait que le point de pivotement sur ces appareils est différent par rapport aux autres technologies actuellement utilisées. Le STTP demande si ces appareils ont des capacités d'empilage.

La SCP répond que ces VGA ne sont pas des gerbeuses.

Le STTP demande des précisions sur le fonctionnement manuel par rapport au mode autonome et au mode de récupération.

La SCP précise qu'il est prévu d'utiliser les VGA en mode autonome. En cas d'urgence ou de blocage, le fonctionnement manuel sera utilisé.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

Le STTP souligne que les véhicules autonomes doivent être conçus pour prendre des décisions relatives à la sécurité en une fraction de seconde.

La SCP explique que le véhicule s'arrête complètement en cas d'obstruction ou d'erreur et qu'il roule à une vitesse beaucoup plus lente que les opérateurs utilisant le mode manuel. Le VGA utilise un système à guidage laser et des réflecteurs le long de l'itinéraire.

Le STTP s'enquiert de la possibilité d'une panne de courant ou d'autres facteurs affectant ces réflecteurs.

La SCP réitère que la réaction par défaut en cas d'urgence ou d'obstruction est l'arrêt.

Le STTP demande si les fourches peuvent être inclinées.

La SCP précise que les fourches ne peuvent pas être ajustées ou inclinées. La SCP indique que des capteurs sont installés sur les fourches pour contrôler la profondeur d'insertion des fourches dans le monoteneur.

Le STTP a des questions au sujet des articles qui dépassent des monoteneurs ou qui bougent à cause du mouvement.

La SCP explique que si un article se trouve dans le champ de vision du capteur, le VGA s'arrête. Un employé PO4 ou PO5 sera chargé de vérifier les VGA obstrués, car ils sont considérés comme de l'EMM.

Le STTP souhaite obtenir des renseignements au sujet d'un accident évité de justesse impliquant les VGA.

La SCP explique qu'un accident a été évité de justesse lorsqu'un VGA et un EMM ont failli entrer en contact. Bien que le VGA ait été en mesure de s'éloigner sans problème, la faible distance séparant les deux véhicules a soulevé de préoccupations, et des mesures d'atténuation ont été mises en place pour éviter que des situations semblables se reproduisent.

Le STTP demande comment les VGA peuvent être arrêtés manuellement.

La SCP répond que les véhicules sont munis d'arrêts d'urgence et que les préposés à l'entretien et les opérateurs peuvent les utiliser pour arrêter les VGA; ils peuvent également le faire depuis la salle de commande. La SCP explique qu'une différence de comportement est que les VGA ne sont pas programmés pour s'arrêter aux panneaux d'arrêt; elle explique qu'il s'agit d'une pratique courante dans l'industrie, puisque les VGA exercent une surveillance constante pour détecter les obstacles.

Le STTP souhaite obtenir des renseignements au sujet des stations d'accueil.

La SCP explique que les VGA retourneront à leur station d'accueil de façon autonome.

Le STTP remercie la SCP pour sa présentation exhaustive concernant les mises à jour sur les VGA et a hâte de planifier une visite des lieux à Montréal.

11. Gestion uniforme des infractions en matière de sécurité

Présentateurs : Stephanie Mason; John Sullivan

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

Présentation : 11 Safety rules - Hand-out FR

La SCP a remarqué des incohérences dans la façon dont les règles de sécurité étaient appliquées pendant les vérifications de sécurité, particulièrement en ce qui a trait aux mesures disciplinaires. La SCP présente des lignes directrices en matière de mesures disciplinaires pour diverses infractions aux règles de sécurité lorsque l'encadrement a échoué ou qu'il est inapproprié.

La SCP croit que la majorité des employés respectent les règles et précise que cette initiative vise à assurer une gestion uniforme des infractions aux règles de sécurité.

Discussion :

Le STTP explique que, bien que cette question ait été présentée lors de la consultation nationale, il croit fermement que l'éducation et la formation de sensibilisation devraient être utilisées dans les cas d'infractions en matière de sécurité. Le STTP souligne que cette proposition ne cadre pas avec la jurisprudence concernant les approches disciplinaires progressives.

La SCP précise que des communications exhaustives sont en cours de préparation pour veiller à ce que tous les employés soient bien informés au sujet de l'application des règles de santé et de sécurité, et elle espère que ce niveau de communication aura une incidence sur les infractions en matière de sécurité.

Le STTP est choqué de la prise de position de la SCP de cette initiative et ne l'appuie pas. Le STTP ne collaborera pas conjointement avec la SCP sur cette initiative.

La SCP précise que son intention n'est pas d'appliquer des mesures disciplinaires aveuglément, mais d'assurer une approche uniforme en cas d'infractions semblables liées à la sécurité et de veiller à la correction du comportement à l'égard des règles de sécurité.

Le STTP réitère sa conviction que les conversations constructives et l'encadrement sont des méthodes plus efficaces pour assurer le respect des règles de sécurité. Le STTP estime que pour favoriser une culture de sécurité, l'encadrement et les comportements positifs doivent être encouragés, et il est très déçu de l'approche de la SCP.

La SCP répond qu'il ne s'agit pas d'une approche générale et que les facteurs atténuants doivent être pris en considération. Chaque situation est évaluée individuellement, mais les infractions aux règles de sécurité vitale devraient être aussi graves que leurs conséquences potentielles.

Le STTP maintient sa position et est complètement en désaccord avec la stratégie de la SCP d'imposé des mesures disciplinaires pour sensibiliser les travailleuses et travailleurs à la santé et sécurité.

12. Annexe DD

Présentateurs : Tous

Présentation : 12-13-14-May 2022_additional items_VT

Le STTP souhaite répondre à une lettre reçue de la SCP, qui indique que la formation en vertu de l'annexe DD doit être offerte conjointement et que la formation a été interrompue jusqu'à ce qu'une formation conjointe soit mise en place. Le STTP a observé que les formateurs de la SCP et les observateurs de la SCP étaient souvent en retard ou absents des

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

séances prévues. Le STTP affirme que si la SCP tient fermement à mener cette formation conjointement, elle devra suivre les séances de formation des formateurs tel qu'établie et requise par les parties.

La SCP répond qu'il est malheureux qu'il y ait eu des conflits par le passé, mais souligne les avantages d'offrir la formation conjointement. La SCP convient qu'il s'agit d'un sujet important et suggère qu'il soit examiné par un comité de travail semblable à celui organisé pour la mise à jour de la formation du CLMSS. La SCP aimerait reproduire cette approche en ce qui a trait à la formation en vertu de l'annexe DD.

Le STTP souligne que la formation prévu à l'annexe DD sur les 6 modules a été interrompue pendant un certain temps et qu'il ne souhaite pas que ces retards se poursuivent. Déjà que le retard accumulé précédant la période du COVID était une préoccupation pour les parties, cela devient de plus en plus préoccupant et peut avoir une certaine incidence sur les blessures actuellement encourue sur les lieux de travail. Le STTP indique qu'il souhaite parvenir à un compromis sur cette question afin que la formation puisse se poursuivre, tel que les parties ont convenu il y'a plus d'une dizaine d'année, soit un observateur de la SCP a accès aux séances de formation en tout temps et que celle-ci reprenne le plus rapidement possible. Le STTP convient que le contenu peut être examiné.

La SCP maintient qu'elle respecte toutes les exigences législatives en matière de formation sur la santé et la sécurité grâce aux programmes existants, comme la formation « Orientation des travailleurs en matière de santé et de sécurité » qui est offerte à tout le personnel. La SCP réitère sa position selon laquelle elle souhaite être coanimatrice et suivre la même approche collaborative que celle adoptée pour la mise à jour de la formation du CLMSS. La SCP souligne également que le contenu de la formation doit être examiné avant qu'elle reprenne.

Le STTP convient que la collaboration concernant la formation du CLMSS progresse bien et pourrait être amorcée pour l'annexe DD.

La SCP précise que les sujets convenus pour le contenu destiné au CLMSS peuvent être mis à profit pour l'annexe DD, ce qui pourrait accélérer l'élaboration, car les sujets convenus sont déjà définis pour le module commun.

Le STTP accepte de désigner des membres qui participeront au sous-comité prévu par l'annexe DD sur la formation pour les nouveaux membre des CLMSS et les 6 modules de l'annexe DD.

La SCP organisera une réunion de lancement avec le sous-comité afin d'amorcer le travail sur la mise à jour de la formation en vertu de l'annexe DD, dans le cadre d'une approche collaborative semblable à celle adoptée pour la formation du CLMSS.

13. Disponibilité des produits d'hygiène

Présentatrice : Julee Sanderson (STTP)

Présentation : Présentation de Julee Sanderson (STTP)

Le STTP croit fermement que la SCP devrait fournir des produits d'hygiène à ses employés, à la suite d'une annonce faite en 2019 par le gouvernement fédéral à ce sujet. Le STTP fait référence aux tables rondes avec Travail Canada en 2021 et présente les conclusions et les recommandations découlant de ces discussions. Le STTP estime qu'il est raisonnable que la SCP fournisse de tels produits à ses employés et que cela relèverait de la compétence du CNMSS, car de tels produits

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

5 mai 2022

offrent des avantages physiques et mentaux. Le STTP souligne que des initiatives locales sont déjà en cours partout au pays et qu'elles sont bien accueillies par les personnes qui en ont besoin.

La SCP convient que ce sujet mérite qu'on en débatte et envisage de mettre en place un projet pilote sous peu. La SCP souligne également les avantages de cette initiative du point de vue de l'équité, la diversité et l'inclusion.

Le STTP espère que la SCP pourra aller de l'avant avec des projets pilotes visant à fournir des produits d'hygiène dans ses installations.

14. Événement virtuel du CLMSS et du CNMSS

Présentatrice : Virginie Tremblay

Présentation : 12-13-14-May 2022_additional items_VT

Suivant la prise de position de la SCP concernant la stratégie de sensibiliser les travailleuses et travailleurs à la santé et sécurité par l'imposition de mesures disciplinaire, le STTP refuse de collaborer avec la SCP et d'entendre la proposition de la SCP concernant l'événement mentionné et indique qu'il ne participera pas à cet événement de quelque façon que ce soit. La SCP exhorte le STTP à revoir sa position sur cette question.

15. Autres sujets et questions non résolues

Formation des FFRS

Le STTP exprime de sérieuses préoccupations au sujet de la formation des FFRS donné lors d'une session à Ottawa, particulièrement en ce qui a trait à l'expérience, à la préparation et à la participation avec le formateur du groupe Formation et perfectionnement de la SCP pour la première journée. Le STTP demande qu'un nouveau formateur expérimenté et préparé soit mis à disposition, et si aucun formateur de la SCP n'est disponible, le STTP la donnera. Le syndicat explique que la formation actuelle n'est pas approprié par ce formateur. Le STTP demande que les formateurs soient bien informés et préparés pour leurs séances et il suggère d'accorder suffisamment de temps aux formateurs pour qu'ils se préparent à leurs séances.

Gilets de haute visibilité

Le STTP soutient que tous les employés doivent avoir le même modèle de gilet en milieu de travail. À Ottawa, on a constaté qu'un maître formateur portait un gilet fourni par la SCP sur lequel était inscrit « maître formateur ».

La SCP enquêtera pour déterminer d'où vient le problème dans le procédé d'approvisionnement, afin de comprendre comment cette situation a pu se produire.

Réunions tenues en 2021 :

24 février (X) 28 février	5 mai (X)	7 juillet ()	8 septembre ()	10 novembre ()
--------------------------------------	------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------